

LE JOURNAL



RAM

Relais assistant(e)s maternel(le)s

Janvier 2019

**POUR LES ASSISTANT(E)S
MATERNEL(LE)S,
LES ENFANTS
ET LES FAMILLES**

Information

Rencontres

Echanges

Animations

INFOS & CONTACT

Maison des Services
11, rue Pierre Paris - BP 58
50800 VILLEDIEU LES POÊLES

☎ 02.33.90.17.90 ✉ ram@villedieuintercom.fr



**VILLEDIEU
INTERCOM**

Art de vivre / Savoir-faire / Authenticité /

L'équipe du RAM vous adresse ses meilleurs vœux



Quoi de neuf chez les assistantes maternelles ?

Bienvenue aux nouvelles :

Mme LIBAN de Sainte- Cécile, Mme AMEDRO de Beslon

Bonne continuation à :

Mmes DARMAILLACQ et LEMAITRE de Villedieu, Mme CARON de Fleury, Mme LERDU-HOMMET de Beslon, Mme BEAUFILS de Percy.

Au 15 janvier 2019, le territoire de Villedieu Intercom compte 131 assistantes maternelles agréées dont 25 sont actuellement indisponibles soit 106 en activité.

[Le RAM : une veille permanente sur les disponibilités des assistant\(e\)s maternel\(le\)s](#)

La liste des assistant(e)s maternel(le)s est mensuellement communiquée au RAM par les services de PMI du département. Cependant, les besoins des parents ET les offres des assistant(e)s maternel(le)s varient régulièrement. Afin de pouvoir répondre le plus justement possible aux diverses demandes, vous êtes invité(e)s à informer régulièrement le RAM de vos disponibilités en complétant le tableau ci-joint ou en contactant directement le service par téléphone ou mail.

Votre contribution est précieuse !

Nouveauté

Le RAM souhaite mieux vous accompagner dans votre activité professionnelle quotidienne auprès des jeunes enfants et de leurs familles. Pour cela nous vous proposons d'aborder chaque mois un nouveau thème à l'aide de différents supports (articles magazines, livres, affiches, brochures, témoignages, vidéos...).

Vous retrouverez prochainement sur les lieux d'animations mais aussi en consultation sur le site <https://www.villedieu-intercom.fr>, le 1^{er} thème retenu : **La motricité libre**

Ces outils sont à votre disposition afin d'enrichir vos connaissances, les compléter et d'échanger entre vous et avec les familles. N'hésitez pas à nous faire part de vos idées et suggestions de thématiques que vous souhaiteriez aborder.



ACTUALITE EMPLOYEURS

Taux horaire

Au **1^{er} janvier 2019**, le taux de rémunération horaire minimal des assistantes maternelles employées par des particuliers est revalorisé soit **2,82 € brut** et **2,21 € net** par heure d'accueil.

Indemnité d'entretien

Il s'agit d'une participation financière des parents aux frais engagés par l'assistante maternelle pour l'accueil de l'enfant : matériel de puériculture et éducatif, jeux, eau, entretien, énergie, assurance professionnelle... Les couches doivent être fournies par les parents.

Son montant minimal est de **3,08 €** pour 9 heures d'accueil de l'enfant (85 % du minimum garanti). En deçà de 7 heures et 45 minutes d'accueil par jour, l'indemnité d'entretien doit respecter le montant minimum imposé par la convention collective, établi à **2,65 € pour toute journée commencée**.

Nb d'heures d'accueil	Montant de l'indemnité d'entretien / jour d'accueil
Jusqu'à 7h45 minutes	2.65 €
8 heures	2.74 €
9 heures	3.08€
Soit au-delà de 7h45	$\frac{3.08 \times \text{durée de l'accueil}}{9}$

N'oubliez pas que le contrat de travail qui lie le parent employeur et l'assistante maternelle peut prévoir des dispositions plus avantageuses pour le salarié que les dispositions légales ou conventionnelles.

Info dernière minute Dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2019, le principe de l'exonération de cotisations salariales sur les heures supplémentaires et complémentaires est applicable au 1er janvier 2019.

Sont concernées, la rémunération des heures effectuées au-delà des 45 heures hebdomadaires et de la majoration correspondante ainsi que celle des heures complémentaires accomplies au sens de la convention collective du 1er juillet 2004.

Taux de conversion brut → net

Heure normale : multiplier par 0,7801 Heure complémentaire et majorée multiplier par 0,8932
Exemple : 3 € brut = 2.34 € net (heure normale) 2.68 € net (heure complémentaire et supplémentaire)

Sources diverses : Pajemploi, Casamape, Direccte Ain et Occitanie

Formation continue pour les assistantes maternelles ?????



Depuis le 1er janvier 2007, les assistantes maternelles employées par un particulier ont accès à la formation professionnelle continue comme n'importe quel salarié, c'est un droit. Pour l'assistante maternelle ayant plusieurs employeurs, celui à l'initiative du projet de formation ou, à défaut, un employeur choisi par celle-ci après son accord écrit, sera désigné **employeur facilitateur**. Il sera chargé des démarches administratives nécessaires à la bonne réalisation de l'action de formation et à l'indemnisation de l'assistante maternelle.

2 solutions existent

	Plan de développement des compétences (ou plan de formation)	Compte Personnel de Formation (CPF)
Types d'actions	➤ Actions de formation visant à l'adaptation au poste de travail ou à l'emploi ou au développement des compétences du salarié.	➤ Actions de formation, afin d'évoluer professionnellement son niveau de qualification et de sécuriser son parcours professionnel.
Acquisition	➤ 58H de formation/année de travail à temps complet	➤ 24H de formation/année de travail à temps complet jusqu'à un crédit de 120H, puis 12H/an dans la limite de 150H. Rdv sur www.moncompteactivite.gouv.fr pour ouvrir et consulter votre crédit. △A partir de 2019, le CPF sera crédité en euro.
Offre de formation	➤ Figurer comme des actions prioritaires définies par la Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (CPNEFP) ou répondant aux critères et conditions fixés par celle-ci.	➤ Figurer sur le site officiel www.moncompteformation.gouv.fr ou être des actions d'accompagnement à la VAE ou des actions permettant d'acquérir un socle de connaissances et de compétences.
	Offre de formation consultable en ligne sur le site https://www.iperia.eu/ Ou sur le catalogue Iperia	
Prérequis	Avec accord de l'employeur	Sans accord de l'employeur
Formation pendant le temps de travail	= Contrat de travail conclu avec l'employeur facilitateur maintenu et les heures effectuées pour les autres employeurs sont rémunérées par l'employeur facilitateur au taux prévu au contrat. Ce dernier sera remboursé à l'employeur par l'OPCA (Organisme Paritaire Collecteur Agréé) (Ex : Agefos-PME).	
Formation en dehors du temps de travail	= Allocation de formation en + de son salaire habituel, soit 4,48 € de l'heure (01/01/2019). Versée par l'employeur facilitateur lors de la rémunération du mois suivant la formation. Ce montant lui étant remboursé par l'OPCA.	= Pas de rémunération ou indemnisation par contre elle bénéficie de la protection contre les accidents du travail.
Frais de formation	Le coût de la formation est directement payé par Agefos-Pme. Les frais de participation qui lui sont liés (déplacement, hôtel, repas) sont pris en charge et remboursés, dans une certaine mesure, par l'OPCA.	



C'est possible et ça existe !!

Le métier d'assistante maternelle nécessite de réelles compétences qu'il est essentiel de développer et de faire reconnaître auprès de tous pour le valoriser.

Voici le Témoignage de Amandine assistante maternelle de notre territoire, qui nous parle de son expérience de formation continue.

Angéline DAVID, animatrice RAM : Bonjour Amandine, comment avez-vous connu le dispositif de formation continue ?

Amandine, assistante maternelle : J'ai découvert le droit à la formation et un peu de sa mise en pratique lors de la journée départementale des assistantes maternelles le 06 octobre 2018 à Blainville. Cette journée m'a permis de poser des questions sur un dispositif que je connaissais peu.

Angéline DAVID : Pourquoi avez-vous souhaité partir en formation ?

Amandine : La formation c'est un enrichissement personnel et professionnel. Dans notre métier d'assistante maternelle, il faut continuer à apprendre et évoluer dans ses pratiques professionnelles.

Angéline DAVID : Comment avez-vous parlé de cette envie de vous former et réussi à convaincre vos employeurs de vous laisser partir en formation ?

Amandine : Il semblait évident à mes différents employeurs que j'ai eu envie de me former encore un peu plus, pour moi mais aussi pour les enfants. J'ai choisi un parent facilitateur qui a accepté. La première formation demandée s'est déroulée en dehors du temps d'accueil ce qui a facilité mon départ en formation.

Angéline DAVID : Quelles ont été les démarches de vos employeurs ?

Amandine : Pour l'employeur facilitateur, il a dû compléter le dossier de départ de formation avec moi ainsi que renvoyer à l'organisme de formation des papiers administratifs pour le remboursement de l'indemnisation et des frais de formation annexe (repas, transport...).

Angéline DAVID : Quel est votre ressenti sur votre démarche de formation ?

Amandine : Cette première formation : « Prendre soin de soi pour prendre soin des autres » m'a permis d'améliorer mes relations avec les parents employeurs. Par exemple, apprendre à formuler des demandes ou à faire remonter des choses positives ou négatives plus facilement. J'ai mis en pratique des choses dès la fin de formation dans ma vie personnelle mais aussi professionnelle pour accueillir les enfants dans les meilleures conditions.

La formation n'était pas loin de mon domicile, elle s'est déroulée correctement avec un bon groupe dynamique, respectueux et avec un vrai partage entre assistantes maternelles sur leur quotidien. L'organisme de formation s'est adapté aux envies et besoins des personnes présentes. Cette première expérience été facilitée car elle se déroulait en dehors des heures de présence des enfants. Pour moi, un départ en formation pendant les horaires d'accueil serait plus difficile à envisager.

Angéline DAVID : Auriez-vous un ou des conseil(s) à donner aux personnes qui souhaitent se lancer dans la formation continue ?

Amandine : Cela permet l'acquisition de nouvelles méthodes ainsi que l'échange d'expériences et une reconnaissance professionnelles des familles.

Angéline DAVID : Merci Amandine

Assistante maternelle en arrêt maladie : Quelles démarches ???



- Sous 48h l'assistante maternelle envoie :

- Volets 1 et 2 de l'avis d'arrêt de travail à la CPAM de rattachement.

Son médecin peut utiliser la télétransmission, ils sont transmis informatiquement dans ce cas rien à faire.

- Volet 3 de l'avis d'arrêt de travail à l'employeur. En cas de multi-employeurs, l'assistante maternelle envoie une photocopie de ce volet à chacun d'entre eux.

Pendant l'arrêt de travail, le ou les contrat(s) ne sont pas rompus mais la rémunération est suspendue le temps de celui-ci et sous certaines conditions la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) peut verser des indemnités journalières (IJ).

Il existe deux possibilités pour vérifier et déclencher le versement de ces indemnités :

- Soit l'assistante maternelle fait les démarches en envoyant :

- les 3 derniers bulletins de salaires de chacun de ses employeurs si elle travaille de façon régulière

OU

- les 12 derniers bulletins de salaires de chacun de ses employeurs si elle travaille de façon discontinuée

- Dans les 2 cas, une attestation sur l'honneur de son ou ses employeurs pour le dernier jour travaillé.

- Soit le ou les employeur(s) remplisse(nt) une attestation de salaire selon un document CERFA S3201 et l'envoie(nt) à la CPAM de rattachement. Attention dans ce cas : un envoi groupé des attestations de salaire des employeurs est recommandé afin que le dossier soit traité dans son intégralité par le service indemnisation de la CPAM.

C'est à partir de ces informations que la CPAM détermine le droit et calcule le montant des indemnités journalières. Il n'y a **pas de délai légal** imposé pour la transmission du dossier.

En cas de prolongation de l'arrêt de travail, il n'est pas nécessaire d'établir une nouvelle attestation si la prolongation est établie pour le même motif que l'arrêt initial ou que la durée totale de l'arrêt n'excède pas 6 mois et qu'il n'y a aucune interruption entre les arrêts de travail.

Dans certains cas, l'Ircem intervient en complément des indemnités journalières de la Cnam. Pour en bénéficier, l'assistante maternelle doit déclarer cet arrêt de travail à Ircem Prévoyance et compléter le bordereau d'indemnisation soit par un imprimé soit sur son compte IRCÉM.



☎ 0 980 980 990

du lundi au vendredi de 8h30 à 18h
(appel non surtaxé)

<https://www.ircem.com>

Spectacle « Gri-gri ou la fabuleuse histoire de l'escargot tout gris »

Mardi 11 décembre dernier, le RAM a proposé aux assistantes maternelles, enfants et parents un spectacle joué par la compagnie Passeurs de rêves. Deux représentations de ce spectacle ont eu lieu et on réunit au total 25 assistantes maternelles, 2 assistantes familiales, 63 enfants et 13 parents. Jolie histoire de Gri-gri l'escargot qui part à la recherche du plus beau des cadeaux et rencontre en chemin différents animaux avec un accompagnement musical.



La "patouille" et la pâte à modeler



Ce terme de patouille vient du fait que l'enfant, lorsqu'il découvre une nouvelle matière, utilise ses mains pour faire différentes expériences avec des matières comme la pâte à modeler, la pâte à sel, ou des mélanges comme la farine et l'eau, la maïzena et l'eau...

La main est ce qui permet, après la bouche, de découvrir le monde. L'enfant explore par ses différents sens avant tout : les odeurs, les sensations tactiles, les bruits, le goût, la vue, permettent à l'enfant d'appréhender ce qui l'entoure et de comprendre son environnement. La patouille permet à l'enfant de solliciter quasi tous ses sens. Car une matière, peut se voir, se sentir, se goûter, se toucher... Par des textures et des couleurs variées, l'enfant va avoir une palette sensorielle intéressante. En plus de cela, « patouiller », permet à l'enfant de malaxer, mettre ses mains, faire des petits morceaux, faire rouler, etc... ce qu'il n'a pas forcément le droit de faire avec la nourriture par exemple ! Tout comme les transvasements, la patouille est considérée comme une activité compensatoire. Là, il a le droit de faire ses expériences variées !

	<i>Recette de la pâte à patouille</i>	<i>Recette de la pâte à modeler</i>
Ingrédients	1 dose d'eau et 2 doses de fécule de maïs	2 tasses ½ de farine, 1 tasse de sel, 60 ml d'huile végétale et 1 tasse d'eau avec ou sans colorant
Intérêt	L'enfant découvre une matière visqueuse, des ingrédients qui se séparent, qui se mélangent... ça sèche, puis redevient liquide. A la fois ludique et simple, ce mélange est intéressant, car l'enfant touche une matière un peu « spéciale ».	Elle est très appréciée des petits et des grands. Ils la touchent, font des trous, l'écrasent. Plus tard, ils commencent à la faire rouler, font des boules, des « gâteaux » selon leur imagination, découpent des petits morceaux, à la main ou au couteau en plastique.

Ces activités grâce à la sensibilité tactile, puis la manipulation permettent de développer la motricité fine et la dextérité de la main. Puis, lorsque l'enfant grandit, le symbolique et l'imaginaire prennent place ! Les interactions se créent avec les adultes ou entre enfants.

*petits lecteurs...
...deviendront grands*

Médiathèque Villedieu

Jeu 28 février - 9h45
Ven 1^{er} mars - 17h45

Médiathèque de Percy

Ven 8 mars - 9h45
Sam 9 mars - 10h45

Médiathèque de Saint-Pois

Mardi 5 mars - 9h45
Mardi 5 mars - 17h15



JARDIN ET PETITES BÊTES

www.mediatheques-villedieuintercom.fr / 02 33 91 00 91



MEDIATHEQUES
Villedieu-les-Poêles, Percy-en-Normandie & Saint-Pois



**VILLEDIEU
INTERCOM**
des villes de Villedieu-les-Poêles / Percy-en-Normandie / Saint-Pois



MEDIATHEQUES
Villedieu-les-Poêles, Percy-en-Normandie & Saint-Pois



**VILLEDIEU
INTERCOM**
des villes de Villedieu-les-Poêles / Percy-en-Normandie / Saint-Pois

2019 BÉBÉS LECTEURS

0/3
ans

à 10h

Entrée gratuite

A PERCY
Mardi 5 février
> L'hiver
Mardi 2 avril
> La basse-cour
Mardi 7 mai
> Les couleurs
Mardi 4 juin
> Les animaux d'Afrique

Médiathèque de Percy
6 rue Gustave Blouet
50410 Percy
TEL. 02 33 69 20 49

A SAINT-POIS
Mardi 23 avril
> Les couleurs
Mardi 18 juin
> Fête de la musique

Médiathèque de Saint-Pois
6 route de Caves
50800 Villedieu-les-Poêles
TEL. 02 33 49 89 72

A VILLEDIEU
Jeudi 21 mars
> Les couleurs
Jeudi 25 avril
> Pâques
Jeudi 16 mai
> Les souris
Jeudi 20 juin
> Fête de la musique

Médiathèque de Villedieu
12, place des Halles
50800 Villedieu-les-Poêles
TEL. 02 33 91 00 91

www.mediatheques-villedieuintercom.fr

www.villedieu-intercom.fr